



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-116

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

16-2021-12-07-00002 - Renouvellement désignation d'un organisme de vérification primitive, de vérification de l'installation et de vérification périodique de certains instruments de mesure
Objet de la décision ministérielle n°17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-12-07-00004 - arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry Claverie, DASEN de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (2 pages)

Page 7

16-2021-12-07-00003 - arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry Claverie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente (2 pages)

Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

16-2021-12-07-00002

Renouvellement désignation d'un organisme de
vérification primitive, de vérification de
l'installation et de vérification périodique de
certains instruments de mesure Objet de la
décision ministérielle n°17.00.140.002.1 du 30
novembre 2017



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 21.21.140.001.1 du 7 décembre 2021
portant renouvellement de la désignation
d'un organisme de vérification primitive, de vérification de l'installation
et de vérification périodique de certains instruments de mesure
objet de la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017**

**La préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 24, 31, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001, fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002, relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009, relatif aux jaugeurs ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009, relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020, relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017 prorogeant la désignation de l'organisme COGNAC JAUGEAGE, dont le siège social est situé 29 route de l'Échassier – 16100 CHÂTEAUBERNARD, pour les opérations de vérification primitive, de vérification de l'installation et de vérification périodique de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet notamment de signer les décisions relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète de la Charente ;

Vu la décision n° 21.21.110.009.1 du 7 décembre 2021, modifiant, en dernier lieu, la décision n° 03.21.100.060.1 du 5 mars 2003 attribuant la marque d'identification « CJ 16 » à la société COGNAC JAUGEAGE, en l'étendant notamment à l'activité de contrôle des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu la demande transmise par la société COGNAC JAUGEAGE en date du 22 juillet 2021, sollicitant le renouvellement de la désignation susvisée ;

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Mission métrologie légale
Immeuble le Pôle, 11 avenue Pierre Mendès-France 33700 Mérignac
05 55 12 20 48 – <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

Décision n° 21.21.140.001.1 du 7 décembre 2021 - 1 / 3

Vu l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 3-1549 – révision 3 de la convention n° 2856, portant notamment accréditation de la société COGNAC JAUGEAGE pour les vérifications primitives des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jaugeurs et pour les vérifications périodiques et primitives des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) et prenant effet à compter du 9 juillet 2021 ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie du 30 novembre 2021, effectuée par Monsieur Luc LOPEZ, agent de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant, pour l'application du 37.11 de l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, la continuité des éléments ayant motivé au regard des dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 24 mars 2009 susvisé les décisions précédentes du ministre chargé de l'industrie de maintien et de prorogation de la désignation pour la vérification de l'installation des jaugeurs, en dernier lieu par la décision ministérielle du 30 novembre 2017 susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1

La désignation objet de la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017 délivrée à la société COGNAC JAUGEAGE, immatriculée sous le numéro 410 492 458 au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême et dont le siège social est situé 29, route de l'Échassier – 16100 CHÂTEAUBERNARD, est renouvelée à compter du 9 décembre 2021, pour les opérations de contrôle suivantes :

- vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, réparés ;
- vérification primitive et vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;
- vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- vérification primitive et vérification de l'installation des jaugeurs.

Article 2

La désignation objet de la présente décision est valable jusqu'au 8 décembre 2025.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société COGNAC JAUGEAGE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2021

Pour la préfète de la Charente et par délégation,
pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,
l'ingénieur hors classe de l'industrie et des mines,



Éric LEFÈVRE

Préfecture de la Charente

16-2021-12-07-00004

arrêté donnant délégation de signature à M.
Thierry Claverie, DASEN de la Charente pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction académique des
services de l'Éducation Nationale**

ARRETE

**donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles R421-1 et suivants relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2021 nommant Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes :

- enseignement scolaire public du 1^{er} degré
- vie de l'élève
- soutien de la politique de l'Éducation Nationale
- enseignement privé du premier et du second degré

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation les éventuels ordres de réquisition du comptable public.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 3 – Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente soumet à l'accord préalable de Madame la préfète les engagements concernant les dépenses de fonctionnement et les études dépassant le seuil de 46 000 €.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Madame la préfète.

Article 5 - Monsieur Thierry CLAVERIE, peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Charente et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et au responsable du budget opérationnel de programme (BOP).

Angoulême, le 7 DEC. 2021

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-12-07-00003

arrêté donnant délégation de signature à M.
Thierry Claverie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Charente

ARRETE
donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE,
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2021 nommant Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- brevets professionnels :
- désignation du jury des examens départementaux (décret modifié du 1^{er} mars 1931, décret du 22 juillet 1958 article 3),

ENSEIGNEMENT PRIVE

- ordonnancement des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (article R 442-9 du code de l'éducation),

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement du personnel,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires.

- les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions du cadre des marchés publics.

Article 3 - Délégation de signature est accordée Monsieur Thierry CLAVERIE pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle de légalité, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'État après avis de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévu à l'article L421-11 e) du code de l'éducation.

Article 4 - Monsieur Thierry CLAVERIE, peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 7 DEC. 2021

La préfète



Magali DEBATTE